

DECISION DU PRESIDENT N°2024-068

Objet : Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale bâtiment durable méditerranéen pour la construction d'une crèche à La Bastide des Jourdans.

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R. 2122-8,
Vu la délibération n°2023-017 du 23 février 2023 portant approbation de la construction d'une nouvelle crèche à La Bastide des Jourdans.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du projet de construction d'une crèche à La Bastide des Jourdans, COTELUB souhaite s'engager, dans une démarche de qualité environnementale via la démarche BDM (bâtiments durables méditerranéens).

Pour cela, COTELUB souhaite aux prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de couvrir l'ensemble des missions de programmation, conception, réalisation du projet et du fonctionnement durant les deux premières années d'utilisation du bâtiment.

Les prestations n'excédant pas le montant de 40.000 euros HT, il a été décidé de solliciter directement la société ALBEDO, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale bâtiment durable méditerranéen pour la construction d'une crèche à La Bastide des Jourdans avec l'entreprise ALBEDO (N° SIRET : 82324795200026 - 31 avenue de Carbonelle - 04860 PIERREVERT) pour un montant total de 31 500,00 euros hors taxes soit 37 800,00 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 25.07.2024

Robert Tchobdrenovitch
Président

